

## REGLEMENT

### APPEL A INITIATIVES 2019 « SANTE INNOVATIONS LOIRET »

Au regard de ses compétences en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics le Département a décidé (projet de mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives favorisant l'accès aux soins des Loirétains lors de la session du Conseil départemental du 29 mars 2019.

L'appel à initiatives s'articule autour de trois thématiques :

- E-santé
- Solidarité territoriale
- Accompagner les mutations de l'exercice libéral

#### **1/ Quels objectifs ?**

- Soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux loirétains un accès efficient aux soins
- Accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles
- Valoriser les projets territoriaux dans ce domaine

#### **2/ A qui s'adresse l'appel à initiatives ?**

Professionnels de santé exerçant dans le Loiret, communes et/ou groupements (EPCI/syndicats...) du Loiret, entreprises ou associations loirétaines.

#### **3/ Quels types de projets et dépenses éligibles ?**

Les projets éligibles sont des projets de fonctionnement ou d'investissement dans les périmètres suivants : l'e-santé, la solidarité territoriale, l'accompagnement des mutations de l'exercice libéral.

Les projets bénéficiant d'une subvention de fonctionnement seront soutenus uniquement pour leur première année de mise en œuvre.

#### 4 /Descriptif par thématique :

<b>E-SANTÉ</b>	
<i>Objet</i>	<b>Soutenir le déploiement de l'e-santé sur les territoires</b>
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dépenses d'investissement</b> Exemples : Achat de matériel et logiciels pour la mise en place de téléconsultation, téléexpertise, téléstaff, application smart phone....</li><li>• <b>Dépenses de fonctionnement</b> Exemple : Appui aux dépenses de secrétariat...</li></ul>

<b>SOLIDARITÉ TERRITORIALE</b>	
<i>Objet</i>	<b>Soutenir les actions innovantes pour pallier la désertification médicale</b>
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dépenses d'investissement</b> Exemples : matériel, mise en place d'un transport spécifique consultation médicale ou action de prévention primaire, bus dentaire, bus OPH...</li><li>• <b>Dépenses de fonctionnement</b> Exemples : frais de fonctionnement, coursiers sanitaires et sociaux, création de supports d'actions de prévention itinérante (lutte contre l'obésité infantile, le soin des pieds de la personne diabétique....)</li></ul>

<b>ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'EXERCICE LIBÉRAL</b>	
<i>Objet</i>	<p>Accompagner les professionnels de santé dans la mise en place de nouvelles modalités d'organisation ou d'exercice de travail.</p> <p><b>Aider à la structuration de réseaux de professionnels de santé et accompagner toute initiative offrant des réponses plus adaptées aux besoins de certains territoires (permanence dans des cabinets distincts, exercice multi-sites...)</b></p> <p>Accompagner les professionnels de santé pour une prise en charge interprofessionnelle plus efficiente du parcours du patient loirétain et recentrer le temps dont dispose les professionnels sur leur « cœur d'activité »</p>
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dépenses d'investissement</b> Exemples : achat de matériels pour les tiers lieux équipés (site de consultation hors structures de santé), les consultations itinérantes,...</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dépenses de fonctionnement</b> Exemples : déploiement des CPTS, application Smartphone, site internet...</li> </ul>
--	---

Le projet peut répondre à plusieurs thématiques cependant le montant de la subvention sera attribuée pour l'ensemble du projet.

### 5/ Quelles modalités de versement de la subvention ?

Subvention de fonctionnement	70% à la signature de la convention 30% restants sur présentation des justificatifs de dépenses
Subvention d'investissement	60% à la signature de la convention 40% restants sur présentation des justificatifs de dépenses

Les subventions seront attribuées par l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles. Une convention sera signée afin de préciser, notamment, les modalités de versement de la subvention et les justificatifs qui devront être fournis afin de la percevoir ainsi que les délais de réalisation des projets.

### 6/ Autres sources de financements publics :

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine locale, nationale ou internationale. **Toutefois, le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra pas excéder 80% du coût du projet déposé.**

- **Bénévolat :**

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire.

Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables.

cf. guide "La valorisation comptable du bénévolat" :

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat\\_valorisation\\_comptable2011.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf)

- **Autres ressources privées :**

Sont inclus les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.

### 7/Quels critères de sélection ?

- Le caractère innovant du projet sur le territoire du Loiret,( répondre de manière appropriée aux besoins de la population, apporter une plus-value par rapport à l'existant)
- L'utilité sociale et médicale du projet,( le projet doit démontrer les bénéfices et les impacts positifs pour la population du territoire concerné)
- Un modèle économique équilibré et pérenne du projet, (un plan de financement réaliste avec des sources de financements multiples, implication des acteurs dans le projet, identification des indicateurs d'évaluation et de résultats....)

**Le porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier**

## 8/ Quelle procédure ?

### 8.1 Dépôt du dossier de candidatures

#### Les éléments suivants seront attendus dans le dossier de candidature :

1. **Résumé du projet** : principales caractéristiques, objectifs fixés et résultats à atteindre, ...
2. **Contexte initial** : périmètre du territoire concerné, problématique initiale, pourquoi vous êtes- vous lancé dans ce projet,
3. **Présentation détaillée du projet** : méthode/acteurs externes éventuels associés /calendrier /moyens humains et financiers engagés/cofinancements /présenter le projet final attendu, indicateurs de résultats et d'évaluation...
4. Présentation des **aspects innovants**,
5. **Avenir** du projet,
6. **Annexes** : tout matériel complémentaire peut être joint au dossier (vidéos, photos, articles de presse...)

*NB : Les indicateurs de résultats et d'évaluation sont intégrés dans les conventions.*

Le dossier de candidature pourra être retiré en ligne sur : *Loiret.fr*

Votre dossier de candidature complété et signé peut être renvoyé à l'adresse suivante :

**Département du Loiret**

**Service aux territoires**

**45945 ORLÉANS**

Ou

Votre dossier signé et scanné peut être renvoyé par mail à l'adresse suivante :

[dattractivitedesterritoires@loiret.fr](mailto:dattractivitedesterritoires@loiret.fr)

Pour toutes précisions, s'adresser au Service aux Territoires en adressant un mail à l'adresse suivante [dattractivitedesterritoires@loiret.fr](mailto:dattractivitedesterritoires@loiret.fr)

### 8.2 Instruction et sélection des projets

La sélection des projets s'effectuera en deux temps :

- Étude des dossiers et présélection par un comité technique composé de l'ARS, la Région Centre-Val de Loire, la CPAM, la DRDJSCS et les services du Département du Loiret ;
- Audition des porteurs de projets présélectionnés par un jury composé d'un élu t de la Commission du Développement des territoires, de la Culture et du Patrimoine du Département du Loiret, d'un élu de la Commission Enfance, Personnes âgées et Handicap du

Département du Loiret, de représentants de l'ARS, de la Région Centre Val de Loire, de la CPAM du Loiret, de la DRDJSCS.

- Présentation des dossiers devant l'assemblée délibérante pour attribution des subventions

#### 9. Calendrier :

	SESSION
Date de dépôt des dossiers	20 Septembre 2019
Date de Jury	Octobre 2019

Les porteurs de projets seront informés des résultats à l'issue de la décision de l'assemblée départementale dans un délai maximum de 3 mois après la date du jury soit janvier 2020.

#### Délai de signature de la convention :

- Les porteurs de projets auront trois semaines après notification de l'attribution de la subvention pour renvoyer la convention signée sous peine de caducité.

#### Caducité de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque, si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

#### Délais de réalisation des projets :

- Projets d'investissement : les projets devront être réalisés dans les deux ans, suivant la signature de la convention soit maximum janvier 2022.
- Projets de fonctionnement : les projets devront être réalisés dans un délai d'un an, suivant la signature de la convention soit janvier 2021.